

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SEANCE PLENIERE du 19 AVRIL 2018

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : J. LE TENNIER ó D. LE BRAZIDEC ó J.P TOUBLANT - G. GOUZERCH ó Y. JAN

EXCUSES : D. MOISAN - D. LE BOUEDEC

Match du 25 mars 2018 ó LORIENT TURCS / PLUVIGNER As ó District 1 ó Poule E
ARBITRE : Eric LE SCIELLOUR

Match arrêté à la 87^{ème} minute, suite à un envahissement du terrain.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Dit que la rencontre ayant été à son terme, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 25 mars 2018 ó BELZ Bel.3 / BADEN Asc 2 ó District 4 ó Poule I
ARBITRE : Fabien MAHEO

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BELZ susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission, après avoir demandé aux deux clubs leurs observations sur cette rencontre et étude des pièces jointes au dossier.

Dit la confirmation irrecevable car adressée hors délais, article 92 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Dit que le score indiqué sur la feuille de match est erroné et qu'il convient de le modifier.

BELZ 3	3 Buts 3 Points
BADEN 2	2 Buts 0 Point.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 01 avril 2018 ó ST JEAN BREVELAY EFC 1 /CAMPENEAC 1 ó District 1 ó Poule B
ARBITRE : Frédéric MOREL

Match arrêté à la 40^{ème} minute pour manque de joueurs (7).

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Donne match perdu par pénalité à CAMPENEAC, article 9 alinéa 1d des règlements de la Ligue de Bretagne.

SAINT JEAN BREVELAY EFC 1	8 Buts 3 Points
CAMPENEAC 1	0 But Moins 1 Point.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 08 avril 2018 ó VANNES MENIMUR 2 / SENE Fc 2 ó District 1 ó Poule D
ARBITRE : Jean Michel GAUTIER

Observations d'après match sur la qualification du joueur UNAL Mustafa suspendu.

La Commission, après avoir demandé au Club de MENIMUR ses observations sur cette rencontre, étude des pièces jointes au dossier et examen du fichier de discipline.

Confirme la décision prise par la commission de discipline en sa séance du 11 avril 2018 qui donne match perdu par pénalité à VANNES MENIMUR 2, le joueur n'étant pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

VANNES MENIMUR 2	0 But Moins 1 Point
SENE 2	2 Buts 1 Point.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 08 avril 2018 ó PLOUHINEC Fc 2 / PLUMELIAU Cs 1 ó Challenge Bertrand Crète
ARBITRE : Jean Yves MANACOH

Réserves posées sur l'ensemble des joueurs de PLUMELIAU :

Les joueurs doivent être impérativement licenciés et appartenir à la catégorie Vétérans (35 ans au 1^{er} Janvier de l'année civile) ouverture aux joueurs ayant pratiqués en D3/D4 maximum 5 matches lors de la saison en cours.

Aucun joueur ayant participé à une ou plusieurs rencontres de division supérieure à la D3 n'est autorisé à prendre part à la rencontre.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,
Dit celles-ci recevables en la forme,
Jugeant sur le fond,

Contrôle du fichier des licences des joueurs de Plumélia
Dit tous les joueurs qui ont participé à la rencontre en rubrique sont âgés de plus de 35 ans au 1^{er} Janvier 2018.

Contrôle des feuilles de match des compétitions :

Régional 3 poule F, Départemental 1 poule A, Départemental 4 poule C, Coupe de France, Coupe de la Région Bretagne Seniors, Coupe du Conseil Départemental Trophée Jean Chaton et Coupe du Conseil Départemental Trophée Morbihan,

Dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour prendre part à la rencontre en rubrique,

Dit PLUMELIAU CS qualifié pour la suite de la compétition.

Le club de PLOUHINEC FC devra rembourser les droits de réclamation versés par PLUMELIAU CS (cette somme sera portée au compte de chacun de deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 Heures, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 08 avril 2018 ó STE HELENE Av 1 / ERDEVEN ETEL Foot 1 ó District 2 ó Poule I

ARBITRE : Yunus FALAY

Match arrêté à la 85^{ème} minute pour moins de 8 joueurs dans l'équipe de STE HELENE Av 1 sur le score de 1 à 2.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Donne match perdu par pénalité à SAINT HELENE, article 9 alinéa 1d des règlements de la Ligue de Bretagne.

SAINTE HELENE 1	0 But Moins 1 Point
ERDEVEN-ETEL 1	3 Buts 3 Points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 08 avril 2018 ó PONT SCORFF 1 / LANESTER Fc 2 ó District 3 ó Poule B
ARBITRE : Pascal BARRET

Match non commencé pour moins de 8 joueurs dans l'équipe de PONT SCORFF 1

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Donne match perdu par forfait à PONT SCORFF, article 9 alinéa 1c des règlements de la Ligue de Bretagne.

PONT SCORFF 1	0 But Moins 1 Point
LANESTER FC 2	3 Buts 3 Points.

Inflige au club de PONT SCORFF une pénalité de 20,00p pour forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 08 avril 2018 ó KLEGEREC Fc 2 / ST THURIAU GG 2 ó District 3 ó Poule E
ARBITRE : Mohamed SAINDOU

Demande de renseignements sur le déroulement de la rencontre aux 2 clubs et à l'arbitre.

La Commission, après avoir demandé aux deux clubs et à l'arbitre leurs observations sur cette rencontre, étude des pièces jointes au dossier.

Donne match perdu par pénalité aux deux clubs pour feuille de match de complaisance.

KLEGEREC FC 2	0 But Moins 1 Point
SAINT THURIAU GG 2	0 But Moins 1 Point.

Transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

Transmet le dossier à la commission des Arbitres pour suite à donner.

INFLIGE à chaque club une amende de 100 p pour feuille de match de complaisance.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 08 avril 2018 ó LORIENT CEP 2 / LANDEVANT St 1 ó District 1 ó Poule E

ARBITRE : Lionel ORVOEN

Réclamation d'après match sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de LORIENT CEP 2 à la rencontre car ceux-ci sont susceptibles d'être à plus de 3 à avoir participé à tout ou partie de 10 matches ou plus de championnat dans l'ensemble des équipes supérieures du Club Seniors R2 ou U19 R1, cette saison.

Nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat, 18^{ème} journée.

La Commission, après avoir demandé au Club de LORIENT CEP ses observations sur cette rencontre, étude des pièces jointes au dossier.

Dit celle-ci recevable en la forme,

Jugeant sur le fond et après vérification des feuilles de match de LORIENT CEP en R2 et U19R1.

DIT que seulement deux joueurs ont pris part à plus de 10 rencontres en équipes supérieures.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 15 avril 2018 ó GUIDEL Fc 3 / FC K QUEVEN 2 ó District 3 ó Poule B

ARBITRE : Sébastien LE BELLEC

Match non joué, effectif insuffisant.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Donne match perdu par forfait à QUEVEN FCK 2, article 9 alinéa 1c des règlements de la Ligue de Bretagne.

GUIDEL FC 3 3 Buts 3 Points.

QUEVEN FCK 2 0 But Moins 1 Point

Inflige au club de QUEVEN FCK une pénalité de 20,00€ pour forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 1er avril 2018 ó CALAN As 2 / LANGONNET Es 1 ó District 3 ó Poule A

ARBITRE : Joel LE GOUIC

Réclamation sur la qualification d'un joueur de CALAN.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, dit celle-ci insuffisamment motivées

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

CLASSEMENTS et FORFAIT GENERAL :

Fc Quiberon St Pierre	District 3 ó Poule C
St Jean Villenard 3	District 4 ó Poule F
Lanvaudan 2	District 4 ó Poule B

Stade Landevantais 3
Allaire Csg 4

District 4 ó Poule I
District 4 ó Poule H

***La Commission fait application de l'article 9 § 4 alinéa b) et d) du championnat de Bretagne « Seniors »
Et inflige au club une pénalité de 120 p pour Forfait Général***

FEUILLE DE MATCHES NON PARVENUES :

25 Février : LANESTER FC2 / QUEVEN FCK 2 District 3 Poule B.

18 Mars : LANESTER FC2 / PLOEMEUR 3 District 3 Poule B.

15 Avril : KERCHOPINE FC 1 / INGUINIÉL FL1 District 2 Poule A

15 Avril : PONT SCORFF 1 / LANESTER AS 3 District 3 Poule B

15 Avril : LANGOELAN US 2 / BERNE US 2 District 4 Poule A

La commission donnera match perdu par pénalité au club recevant si la feuille de match ne nous est pas adressée sous 48 heures.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits seniors du 22 mars au 19 avril.

Liste des Forfaits seniors Féminines et U15 Féminines du 22 mars au 19 avril.

Liste des Forfaits Futsal seniors du 22 mars au 19 avril.

Liste des Forfaits Coupe Vétérans du 22 mars au 19 avril.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés ó conformément à l'article 9 ó du Championnats de Bretagne
« Seniors »

INFLIGE aux clubs fautifs une amende de 20 p pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO